



DECISION N° 2023-1432

Evènementiel de fin d'année intitulé Le goûter de Noël des maisons de quartier de la Ville de Perpignan organisé le mercredi 13 décembre 2023 par la direction des Maisons de quartier.

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de consultations organisées selon la procédure adaptée en application des articles : L 2123.1 et R 2123.1-3° du Code de la Commande Publique (CCP), il convient de conclure un marché de prestation de service et d'animation pour le spectacle de Noël des enfants des maisons de quartier organisé le mercredi 13 décembre 2023 par la direction des Maisons de quartier de la Ville de Perpignan.

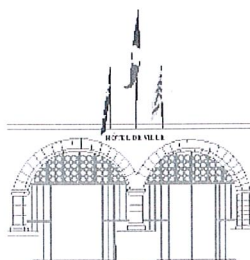
DECIDE

Article 1 :

De conclure un marché de prestation de service et d'animation pour le spectacle de Noël des enfants des maisons de quartier organisé le mercredi 13 décembre 2023 par la direction des Maisons de quartier de la Ville de Perpignan pour un montant total de **1 400 € TTC**.

- **Spectacle pour le goûter de Noël des enfants des maisons de quartier** par **Roussillon Evènement**, 21 rue quartier Llanas, 66240 Saint-Estève, pour un montant total de **1 400 € TTC**. Ce spectacle est un spectacle interactif de magie à destination d'un public familial.

Total : 1 400 € TTC.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **07 DEC. 2023**

ID Télétransmission : ~~066-216601369-20231207-183480-AV-1-1~~

Accusé reçu le : **07 DEC. 2023**

Affiché le : **07 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

